

Communiqué du Bureau de l'ABF concernant l'annulation du Concours d'Assistants Qualifiés

Comme on pouvait le craindre, le CNFPT a dû annuler le concours externe d'assistant qualifié de conservation. Inéluctable en raison du grand nombre d'irrégularités commis, cette annulation n'en prive pas moins tous les candidats "réguliers" du bénéfice de mois d'efforts, d'investissements personnels, parfois financiers, d'importance.

L'ABF ne peut que déplorer la situation de pagaille dans la communication, et de grave carence administrative qui a amené le CNFPT à cette annulation.

Devant la multiplication des protestations et l'énormité du gâchis (y compris là aussi financier), l'ABF réitère sa demande de révision urgente des modalités de recrutement : soit par révision permanente d'une liste de diplômes élargie (comprenant les diplômes professionnels de niveau supérieur à bac + 2), soit par professionnalisation accrue du concours permettant de ne pas assortir l'inscription d'une obligation de diplôme. L'ABF est prête à participer avec les instances concernées à toute commission de travail sur ce thème.

Aux côtés de des candidats qui auront à concourir de nouveau, l'ABF veillera à ce que des modalités de préparation rapide aux nouvelles épreuves soient mises en place par les délégations régionales du CNFPT;

Pas plus lors du congrès de Troyes que dans son communiqué, le CNFPT ne semble prendre en compte le préjudice moral subi par les candidats, et ne prononce le moindre mot d'excuses à leur égard. Le Président de l'ABF, Gérard Briand, écrit ce jour au Président du CNFPT pour lui exprimer notre consternation.

Lydie Grondin, responsable des concours, est venue au congrès de l'ABF à Troyes expliquer le problème, avant qu'une décision d'annulation soit prise.

Que s'est-il passé au juste ?

- un nombre très important de dossiers de candidats (3 700 sur plus de 6 000...) ne respectaient pas stricto sensu les conditions d'accès au concours (posséder un diplôme technico-professionnel de niveau bac + 2 figurant sur une liste précise (obsolète selon l'avis de tous) ; or les "largesses" (sic) des admissions à concourir au concours de 1999 ont été sanctionnées par le Conseil d'état ;

- faute d'anticipation (c'est nous qui le disons), le CNFPT s'est trouvé dans l'impossibilité de faire statuer la commission de recevabilité avant la date des épreuves ;

- le CNFPT se retranche derrière la légalité : un candidat peut-être admis à préparer le concours, puis à passer les épreuves écrites, puis orales sous réserves de recevabilité de son dossier : celle-ci peut n'être appréciée qu'à la veille de la publication de la liste d'aptitude ...

- en raison d'un problème "environnemental" (sic), le CNFPT s'est trouvé dans l'impossibilité de convoquer correctement ; on a donc vu des candidats non convoqués par écrit concourir, des candidats dont la convocation était annulée par téléphone et qui n'ont pas concouru, des candidats non convoquée ne pas concourir alors qu'ils l'auraient pu : bref, l'égalité entre les candidats était rompue,

cause majeure de l'annulation.

CETTE ANNULATION NE CONCERNE QUE LE CONCOURS EXTERNE, ET LA METROPOLE UNIQUEMENT;

Mais la liste d'aptitude du concours interne ne sera publiée qu'à l'issue des nouvelles épreuves externes, qui devraient, selon le communiqué de presse du CNFPT, se dérouler avant la fin de l'année.

Il aurait peut-être été possible de poursuivre le déroulement des corrections et des épreuves orales, et d'attendre l'aboutissement des recours inévitables : l'annulation aurait peut-être été prononcée, les lauréats nommés entre-temps auraient alors pu bénéficier d'une validation législative de leur nomination ; le CNFPT a préféré annuler, sans doute en raison d'un trop grand nombre de cas litigieux. Mais il n'est pas juridiquement possible d'organiser un concours complémentaire pour les candidats injustement évincés.

Le Bureau de l'ABF